

Pas de liberté pour les ennemis de la liberté !

Article rédigé par *Les quatre vérités*, le 19 janvier 2016

[\[Lu sur les 4 Vérités\]](#)

Les chantres du gauchisme poussaient des cris d'orfraie, quand la droite était au pouvoir, s'il leur semblait qu'on touchait aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Maintenant qu'ils ont le pays en main, ils font preuve en matière de libertés d'une intolérance intolérable !

Les exemples sont nombreux.

Prenons la liberté de conscience et observons l'exemple de deux communes de l'Indre :

1) Saint-Georges sur Arnon, 580 habitants, maire : Jacques Pallas, Front de Gauche. Dans cette mairie, samedi 9 janvier dernier, une « cérémonie » de parrainages républicains d'enfants de « sans-papiers » était organisée à l'initiative de RESF (Réseau Éducation Sans Frontières).

Au nom de leur conscience républicaine, les parrains se sont autorisé l'accueil (illégal) de clandestins et ont ainsi officialisé le non-respect de la loi !

La gauche n'est pas à une contradiction près. Après avoir abrogé en janvier 2013 le délit d'aide au séjour irrégulier, elle a publié, le 11 mars 2014, une circulaire signée Manuel Valls portant sur « la lutte contre l'immigration clandestine » !

Rappelons, au passage, ce que signalait Contribuables Associés en décembre 2014 : une bonne vingtaine d'associations, encourageant cette immigration clandestine et contrevenant donc à la loi, reçoivent tous les ans plus de 200 millions de subventions publiques...

Et Richard Moyen, porte-parole de RESF, de pérorer : « Il nous arrive d'enfreindre des lois injustes. » La désobéissance civique est donc ici tolérée, et même subventionnée, alors qu'elle va à l'encontre de l'intérêt national !

2) Fontgombault, 300 habitants, maire Jacques Tissier. Lors de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2013, une délibération a été prise stipulant que le maire et ses adjoints, ainsi que tous les conseillers qui l'avaient votée (7 sur 10), démissionneraient dans le cas où ils seraient contraints de procéder à un mariage de deux personnes du même sexe considérant qu'il existait une « loi naturelle supérieure aux lois humaines ».

Les réactions ont, cette fois, été nombreuses pour condamner (EELV, la Ligue des droits de l'homme, la libre-pensée...) et pour rappeler à l'ordre. La sous-préfète a fait par écrit un rappel à la loi qui indiquait les sanctions auxquelles les contrevenants s'exposaient. Très vite, un collectif s'est créé : les « Indignés de Fontgombault », réclamant que « la commune réintègre la légalité »...

J'aime bien entendre parler de légalité quand on sait la latitude que certains s'autorisent à prendre avec la loi. La « clause de conscience » n'est donc pas valable pour tous, mais réservée à la gauche.

Prenons maintenant la liberté de manifester.

Alors que la France est actuellement en état d'urgence, l'association BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanction) a manifesté, le 5 janvier, devant l'Opéra Garnier à Paris, où se produisait la compagnie de danse israélienne Batsheva.

Ni la mairie de Paris, ni la préfecture de la ville n'ont interdit cette manifestation antisémite, alors que, depuis les graves attentats islamistes de novembre dernier, les manifestations étaient interdites !

Il est vrai que, dans notre pays, l'anarchie progresse, du fait de la faiblesse du pouvoir. Si la manifestation avait été interdite, elle aurait eu lieu quand même, car les interdictions sont vite balayées par les « fascistes » de gauche : la manifestation pro-immigration, à l'appel d'EELV, MRAP, NPA, PCF, etc., du 21 novembre 2015, pourtant interdite, a eu lieu quand même...

Certains sont donc plus égaux que d'autres, surtout si leurs quelques voix peuvent s'avérer utiles à la gauche lors d'élections futures !
